

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 02 avril 2026.

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à vingt heures,
Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme CHAUT-SARRAZIN Agnès, Maire.

Nombres de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la Délibération : 14
Date de la convocation : 26 mars 2026
Date d'affichage : 26 mars 2026

Présents : CHAUT-SARRAZIN Agnès, PICOT Cyndie, BARBIER Philippe, PIRODON Valérie, FERRAND John, DUPERRAY Pauline, CHARVET Marie-Laure, COURVEAULLE Monique, GUERRE Agnès, LEFORT Valentin, MAILLARD Mathieu, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, REY Jules, VACHET Steve.

Excusé :MM.,MAISONNAS Kylian

Secrétaire de séance :Mme PICOT Cyndie.

Ordre du jour :

- Approbation du Compte Financier Unique 2026 (CFU)
- Affectation des résultats de fonctionnement 2025
- Signature convention TNE
- VDD – participation financière CFV 2026 (Championnat de France de Vélo)
- Validation devis mobilier classe 4 et travaux
- Délibération fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes
- Désignation des membres des commissions communales
- Désignation délégué TE38 (Territoire Energie Isère)
- Désignation délégué SMABB
- Composition de la liste de la commission de contrôle des listes électorales
- Election des membres de la commission d'appel d'offres
- Désignation des délégués dans les organismes communaux
 - o Conseil d'école
 - o Comité des fêtes
- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
 - o ADMR
 - o SSIAD
 - o CNAS
 - o Référent Téléalarme
 - o Référent Ambroisie
 - o Correspondant défense
- Compte rendu conseil d'école
- Questions diverses

N° 2026-016Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Le Passage ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Le Passage ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la Présidence de Madame Agnès CHAUT-SARRAZIN (Monsieur le maire sortant s'étant retiré), à la majorité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Le Passage

- **DONNE** pouvoir à Mme Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026-017Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2025

38296 Code INSEE	LE PASSAGE Commune	
---------------------	-----------------------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Agnès CHAUT-SARRAZIN, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 231 557,98 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	14
VOTES : Contre	0
Pour	14

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	47 661,01 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	183 896,97 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	231 557,98 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-58 708,50 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	30 787,00 €
Besoin de financement F	=D+E -27 921,50 €
AFFECTATION = C	=G+H 231 557,98 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	27 921,50 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	203 636,48 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Agnès CHAUT-SARRAZIN, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 10/04/2026 et de la publication le 10/04/2026.

A Le Passage, le 10/04/2026.

N° 2026-018Objet : Convention « Territoire Numérique Educatif ».

Madame le Maire rappelle que les tablettes pour l'école ont été commandées ultérieurement et indique au Conseil Municipal que le Département de l'Isère nous a adressé une convention concernant une subvention d'équipement et de ressources dans le cadre du projet Territoire Numérique Educatif (TNE) d'un montant de 7 763.61 €.

Elle demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention afin de percevoir l'aide du département de l'Isère d'un montant de 7 863.61 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accepter les terme de la convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention est tout document afférant à ce dossier.

Vote 7 contre et 8 pour

N° 2026-019Objet : Championnat de France de Cyclisme – Convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné et la commune pour l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur route « Elite 2026 » ».

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame, le Maire rappelle que la Fédération Française de Cyclisme (FFC) a décidé, lors de son Bureau Exécutif du 4 juillet 2024, d'attribuer l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur route « Avenir 2025 » et « Elite 2026 » à la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, accompagnée par ses partenaires, en particulier le Comité d'Organisation du Tour Nord-Isère (COTNI) et la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Cyclisme, la CCVDD a souhaité utiliser cette formidable vitrine médiatique pour mettre en avant la richesse du territoire de ses 36 communes.

Les Championnats de France Elite se disputeront du 25 au 28 juin 2026.

Une convention entre la FFC et le Comité d'organisation (CCVDD et COTNI) fixe les modalités générales d'organisation de la manifestation.

Dans le prolongement de la convention FFC/CCVDD-COTNI, la CCVDD a également définit les modalités locales d'organisation de la manifestation et de la cyclo sportive associée avec les 36 communes du territoire, via conventionnement adapté.

Les conditions de collaboration envisagées avec les 34 communes du territoire (hors Ville Hôtes de La Tour du Pin et d'Aoste disposant de modalités spécifiques), sont détaillées dans la convention jointe. Elle définit les engagements de moyens mis en œuvre et ayant trait aux enjeux d'organisation à mobiliser pour l'évènement, afin d'assurer la recherche active de solutions pour minimiser les contraintes et nuisances, assurer dans la mesure du possible un partage des moyens et de compétences et permettre ainsi la réussite des Championnats de France de Cyclisme sur route Elite 2026. Elle entérine également la participation financière de chaque commune du territoire, hors Villes Hôtes, pour l'évènement à hauteur de 1 000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de cette convention de partenariat, jointe à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE

APPROUVE la signature de la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune pour l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur route « Elite 2026 ».

AUTORISE Madame, le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Validation devis mobilier classe 4 et travaux

- Nous avons demandé des devis pour le changement du mobilier de la classe 4. Ils seront validés lors du prochain CM
- Travaux concernant la pose d'un conduit d'évacuation des fumées dans la chaufferie de la Salle des Fêtes : devis Stan+ 2 456.54€ T.T.C et Giroud pour 960€ T.T.C

Le Conseil valide à l'unanimité les 2 devis

- Local boule – travaux d'agrandissement + WC PMR

Validation devis : Bo Mécanique porte en métal : 7 686.00 €

AC Charpente : 1 932.00€

Giroud : 6 096.00€

Perrin Electricité : 5 676.00€

Enedis : 1 684.80€

Le Conseil valide à 13 voix pour et 1 abstention

N° 2026-020Objet : Indemnité du Maire.

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales revalorisant le barème des indemnités du maire suite à la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu ;

Vu la demande de Madame le Maire en date du 02 avril 2026 afin de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	28,1 %
De 500 à 999	44,3 %
De 1000 à 3 499	55,7 %
De 3 500 à 9 999	58,3 %
De 10 000 à 19 999	67,6 %
De 20 000 à 49 999	90 %
De 50 000 à 99 999	110 %
100 000 et plus	145%

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 44.3% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant :
- Maire : **27 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Cette indemnité prend effet au 10 avril 2026.
- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

N° 2026-021Objet : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** les arrêtés municipaux du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (*selon l'importance démographique de la commune*) :

Population (<i>habitants</i>)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique ⁽²⁾
Moins de 500.....	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

De Fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire selon les conditions suivantes : (en accord avec l'intéressée).

- 1^{er} Adjoint : 9.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoint 10.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

N° 2026-022Objet : Délibération instituant des indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date 02 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soient pas dépassées . Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer, avec effet au 10 avril 2026 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

Madame DUPERRAY Pauline Conseillère Municipale déléguée à la vie associative et actions intergénérationnelles par arrêté municipal en date du 10 avril 2026.

Et ce au taux de 3.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

N° 2026-023- Objet : Désignation des membres des commissions

Le conseil municipal procède à la constitution des diverses commissions et désigne les membres pour chaque commission de la façon suivante :

Président de droit : Madame le Maire

Bâtiments communaux : responsable : John FERRAND

Membres : Philippe Barbier
Valérie PIRODON
Kylian MAISONNAS
Jules REY

Voirie communale : responsable : Philippe Barbier

Membres Valentin LEFORT
Kylian MAISONNAS
Jules REY
John FERRAND

Information – communication : responsable : Agnès Chaut-Sarrazin

Membres : Nadège MERMILLOD-BLONDIN
Pauline DUPERRAY
Agnès GUERRE
Steve VACHET
Jules REY

Urbanisme : responsable : Valérie PIRODON

Membres : Monique COURVEAULLE
Agnès GUERRE

Environnement Embellissement : responsable : Philippe Barbier

Membres : Nadège MERMILLOD-BLONDIN
Pauline DUPERRAY
Jules REY
Marie-Laure CHARVET
Steve VACHET

Commission Communale d'Action Sociale : responsable Cyndie PICOT

Membres : Nadège MERMILLOD-BLONDIN
Monique COURVEAULLE
Pauline DUPERRAY
Marie-Laure CHARVET
Mathieu MAILLARD

Membres extérieurs : Chantal COMTE
Michèle BARBIER
Marie-Christine SAVELLI

N° 2026-024 Objet : Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Energie Isère (TE38).

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du comité syndical de TE38 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** BARBIER Philippe délégué titulaire du Conseil Municipal au sein de TE38
- **DESIGNE** CHAUT-SARRAZIN Agnès déléguée suppléante du Conseil Municipal au sein de TE38

N° 2026-025Objet : Désignation d'un représentant la commune au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB).

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseil municipaux de procéder à la désignation d'un délégué afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du SMABB ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du SMABB ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du SMABB ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMABB,

Vu la délibération d'adhésion au SMABB,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne M. FERRAND John délégué du conseil municipal au sein du SMABB.

N° 2026-026 – Objet : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres titulaires et trois suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide de ne pas y recourir.

A l'unanimité le conseil municipal décide de ne pas faire un vote à bulletin secret et désigne les personnes suivantes :

- Madame Agnès CHAUT-SARRAZIN, Présidente de la commission d'appel d'offres :
 - Titulaires : Philippe BARBIER, Kylian MAISONNAS, Valentin LEFORT
 - Suppléante : Cyndie PICOT, John FERRAND, Jules REY.

N° 2026-027 – Objet : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres.

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour

l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*) dans les conditions suivantes (se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous ⁽¹⁾) :

(1) Article 1650 du CGI

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

– trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

– cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

GOBERTIER Sylvie	BARBIER Joseph
COMTE Chantal	BONNETON Sylvie
DERESSE Michel	ALLOUIS Julie
DUCRET Christophe	PIL Philippe
REY Estelle	REVILLET Laurie
GUILLAUD Denis	MILLIAS-BEL Ludivine
BARBIER Florian	BENKHELOUF Mouloud
POULET Maryvonne	DE SAINT ROMAIN Thierry
MERMILLOD-BLONDIN Nadège	BENEDETTI Jérôme
TRAPIER David	CHOLLAT Gérard
RABATEL Jean-Luc	DOUCET Sébastien

Compte rendu Conseil d'école

Effectif 2026-2027 96 élèves : 10 PS – 16 MS – 12 GS – 12 CP – 15 CE1 – 8 CE2 – 12 CM1 – 13 CM2

Questions diverses

La réservation de la salle des fêtes passe uniquement par le secrétariat de la mairie.
Réflexion sur la pose d'une borne électrique sur la place vers le restaurant.

Prochaines réunions :

Conseil municipal : Mardi 19 mai 2026 à 20h00.
Cérémonie du 8 mai : à 10h45 devant le monument aux morts

Le Maire,
Agnès CHAUT-SARRAZIN

La secrétaire
PICOT Cyndie.